

U D S I S
Union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 13 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le 13 octobre, à 9 heures 30, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération : 13/10/20-04	objet : Contribution financière des membres de l'UDSIS pour l'exercice 2021
--	--

représentants des conseillers généraux :

Titulaires présents : Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Hermeline MALHERBE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Edith PUGNET

Suppléants présents : Damien BEFFARA

Titulaires absents ayant donné procuration : Michel MOLY ayant donné procuration à Jean ROQUE

Absents : René OLIVE, Robert OLIVE, Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Jacqueline ALBAFOUILLE, Alain GOT, Georges GUARDIA

Suppléants présents : Sylvie TORRES

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Raymond LEMORT, Aurélie SIRJEAN, Mireille REBECQ, Michel FERRER, Arlette BIGORRE, René BANTOURE, Loïc GARRIDO, Katell MATET, Charles CHIVILO, Jean-Louis DEMELIN, Julie BALLANEDA, Françoise ORTEGA, Emilie BENZAKEN-DUVILLIER.

Le Président,

Vu l'article 4 des statuts du syndicat du 10 juillet 2020 prévoyant le versement d'une contribution obligatoire pour financer le fonctionnement de l'établissement et son équilibre financier.

Propose de fixer comme suit le montant de cette contribution pour l'exercice 2021 :

	Rappel 2020	Proposition 2021
Syndicats intercommunaux et E.P.C.I.:	0.75 euro par habitant	0.75 euro par habitant
Groupements de communes :	0.75 euro par habitant	0.75 euro par habitant
Communes :	0.75 euro par habitant	0.75 euro par habitant
Lycées desservis région Occitanie :	2 euros par enfant scolarisé	2 euros par enfant scolarisé

Le montant de la contribution par habitant est appliqué sur la population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice de la collectivité (site du Ministère de l'action et des comptes publics).

Rappelle que la contribution du Département en 2020 était de 800 000 euros.

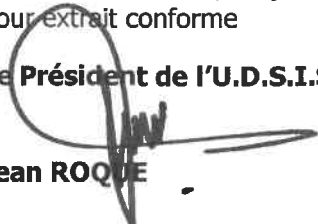
Expose le souhait de maintien du niveau de contribution du Département pour l'année 2021 à 800 000 euros.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



PREFECTURE
PYRENEES-ORIENTALES
22 OCT. 2020
COURRIER